



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2021-085

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-23-001 - ARRETE N° DOS-SDES-AUT-2020-22 AUTORISANT LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE GHICL A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION, SUR LE SITE DE L'HOPITAL SAINT-VINCENT A LILLE (2 pages)	Page 5
R32-2021-01-14-011 - Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-002 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 6 avenue du général de Gaulle à ARQUES (62510) (2 pages)	Page 8
R32-2021-01-26-007 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-006 portant modification de l'arrêté du 26 juillet 1965 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE BELLEFORIERE », exploitée par Mme Elisabeth Vanneste, pharmacien titulaire, située 751 avenue du 8 mai 1945 à ROOT-WARENDIN (59286) (2 pages)	Page 11
R32-2021-02-03-003 - Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-014 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 193, rue de la République à DUNKERQUE (59430) (2 pages)	Page 14
R32-2021-02-23-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-20 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CRÈVECOEUR-LE-GRAND (Oise) (3 pages)	Page 17
R32-2021-02-23-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-21 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise (GHPSO) (3 pages)	Page 21
R32-2021-02-15-029 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-019 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BONTE », représentée par madame Aurore BONTE vers le 2, rue Alphonse DAUDET (59240) (6 pages)	Page 25
R32-2021-02-22-001 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-022 portant autorisation de transfert de l'office de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE LIEFOOGHE », représentée par madame Hélène LIEFOOGHE vers le 71, avenue du général de Gaulle à CAESTRE (59190) (3 pages)	Page 32
R32-2021-02-22-004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-022 portant autorisation de transfert de l'office de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE LIEFOOGHE », représentée par madame Hélène LIEFOOGHE vers le 71, avenue du général de Gaulle à CAESTRE (59190) (3 pages)	Page 36
R32-2021-02-22-005 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-023 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE COUSSEMACQ » exploitée, en nom propre, par madame Danièle COUSSEMACQ vers le 225 avenue Winston Churchill à A ARRAS (62000) (3 pages)	Page 40

R32-2021-01-28-009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-10 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé Zone industrielle Jean Moulin Dainville à ARRAS (62000) (2 pages)	Page 44
R32-2021-01-28-010 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-11 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080) (2 pages)	Page 47
R32-2021-01-28-011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-12 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé ZI de l'Inquêterie, rue de la Capelle à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) (2 pages)	Page 50
R32-2021-02-14-004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-13 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 17 avenue du parc, ZA LE PARC, à FRVILLE-ESCARBOTIN (80130) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » et représentée par monsieur Gérard BRANLANT (6 pages)	Page 53
R32-2021-02-15-028 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-18 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DEGRAVE-ONRAET », représentée par Madame Virginie Degrave-Onraet vers le 84 avenue François Mitterrand à WIMEREUX (62930) (6 pages)	Page 60
R32-2021-02-17-004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-20 portant constat de cessation définitive d'activité de caducité de la licence de l'officine de pharmacie sise 56 rue des puits à JOUY-SOUS-THELLE (60240) (4 pages)	Page 67
R32-2021-02-17-005 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-21 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de la licence de l'officine de pharmacie sise au 21 place du général de Gaulle à ARMENTIERES (59280) (4 pages)	Page 72
R32-2021-02-22-006 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-24 portant modification de l'arrêté du 20 mai 2009 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par la SELARL « Pharmacie ADLPM » rue de Guarbecque à ISBERGUES (62330) (2 pages)	Page 77
R32-2021-01-15-008 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-3 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE LACOUDRE », représentée par madame VALERIE LACOUDRE, vers le 52 avenue de la paix, cellule n°1 à AMIENS (80000) (3 pages)	Page 80
R32-2021-01-26-005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-4 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL pour son site de rattachement situé 59 rue René Dingeon, Lot n°19, Bâtiment C à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132) (2 pages)	Page 84
R32-2021-01-26-006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-5 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL pour son site de rattachement situé 23 rue René Dingeon, Parc d'Activité des Deux Vallées à ABBEVILLE (80100) (2 pages)	Page 87

R32-2021-01-28-006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-7 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé 29 rue de Guise à SAINT-QUENTIN (02100) (2 pages)	Page 90
R32-2021-01-28-007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-8 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé 1 rue de l'Artisanat à LENS (62300) (2 pages)	Page 93
R32-2021-01-28-008 - arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-9 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé 22 boulevard Louis XIV à DUNKERQUE (59640) (2 pages)	Page 96
R32-2021-02-16-012 - ARRETE N° 2021-009 SDS DU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT (10 pages)	Page 99
R32-2021-02-16-013 - ARRETE N° 2021-010 SDS DU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT (12 pages)	Page 110
R32-2021-02-01-014 - Arrêté SDOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-001 portant rejet de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE PLEGONO », représentée par madame HELENE PLEGONO, vers le 2 avenue Georges Nuttin à CAMBRAI (59400) (3 pages)	Page 123
R32-2020-10-23-013 - Décision DOS-SDA-ASNO-TS N° 2020-689 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société AMBUL 62 à COURCELLES LES LENS. (4 pages)	Page 127
R32-2021-02-06-268 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD PUV ROGER FAIRISE à DUNKERQUE (3 pages)	Page 132
R32-2021-02-06-269 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD RESIDENCE DELIOT à ERQUINGHEM LYS (3 pages)	Page 136
R32-2021-02-06-270 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD VAL D'YSER à ESQUELBECQ (3 pages)	Page 140
R32-2021-02-15-030 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM APAJH (3 pages)	Page 144
R32-2021-02-15-031 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM APEI SOISSONS (3 pages)	Page 148

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-23-001

ARRETE

N° DOS-SDES-AUT-2020-22

AUTORISANT LE GROUPEMENT DE  
COOPERATION SANITAIRE GHICL A EXERCER A  
TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
REANIMATION, SUR LE SITE DE L'HOPITAL  
SAINT-VINCENT A LILLE

**ARRETE**

**N° DOS-SDES-AUT-2020-22**

**AUTORISANT LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE GHICL A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION, SUR LE SITE DE L'HOPITAL SAINT-VINCENT A LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 18 février 2021 par le Directeur Général du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) GHICL visant à obtenir l'autorisation d'exercer, sur le site de l'hôpital Saint-Vincent à Lille, l'activité de soins de réanimation ;

Considérant que comme le prévoient les dispositions de l'article L.3131-1 du CSP, une menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, doit être constatée par arrêté motivé du ministre chargé de la santé et que ce dernier peut alors prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il résulte des situations observées à l'étranger et en France, et des données disponibles, qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients, notamment dans les services d'urgence et de réanimation ; que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ; qu'en application de ces dispositions, et afin que les capacités des établissements de santé puissent être augmentées rapidement, les directeurs généraux des ARS sont habilités à autoriser ces établissements à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

Considérant que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9, en cas de menace sanitaire grave, constatée par le ministre chargé de la santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

Considérant que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder l'autorisation dérogatoire à un établissement de santé, avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Conformément à l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation dérogatoire est accordée au groupement de coopération sanitaire GHICL (Finess EJ : 590051801) pour l'exercice de l'activité de réanimation, sur le site de l'hôpital Saint-Vincent à Lille (Finess ET : 590797353).

**Article 2** - Cette autorisation s'applique immédiatement et pour une durée de 6 mois, dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre en charge de la santé.

**Article 3** - Dans le contexte de gestion de l'infection au COVID-19, l'Hôpital Saint Vincent à Lille accueillant des patients au titre de l'autorisation dérogatoire précisée à l'article 1 du présent arrêté est considéré comme associé au service public hospitalier, tel que mentionné à l'article L. 6112-5 du code de la santé publique.

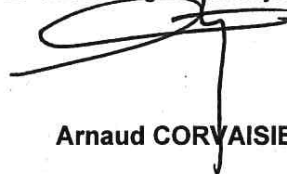
Les patients ainsi pris en charge disposent d'une garantie d'absence de facturation de dépassements des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-14-011

Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-002 portant  
constat de cessation définitive d'activité et de caducité de  
licence de l'officine de pharmacie sise au 6 avenue du  
général de Gaulle à ARQUES (62510)



**ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-002 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE  
CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE AU 6 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ARQUES  
(62510)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 1946 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ARQUES (62510) et attribuant le numéro de licence 62#000248 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 22 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 04 janvier 2021, réceptionné le 06 janvier 2021, par lequel Monsieur Pierre-Emile Blond déclare la cession définitive, à compter du 31 décembre 2020 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à ARQUES (62510), 6, avenue du Général de Gaulle ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, le 31 décembre 2020 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ARQUES (62510), 6, avenue du Général de Gaulle.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ARQUES (62510), 6, avenue du Général de Gaulle, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000248.

**Article 3** – – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre-Emile Blond.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, **14 JAN. 2021**

Pour la directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

  
Pierre Boussemart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-26-007

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-006 portant modification de l'arrêté du 26 juillet 1965 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE BELLEFORIERE », exploitée par Mme Elisabeth Vanneste, pharmacien titulaire, située 751 avenue du 8 mai 1945 à ROOT-WARENDIN (59286)

Licence n° 59#001087

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-006 portant modification de l'arrêté du 26 juillet 1965 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE BELLEFORIERE », exploitée par Mme Elisabeth Vanneste, pharmacien titulaire, située 751 avenue du 8 mai 1945 à ROOT-WARENDIN (59286)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1965 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 751 avenue du 8 mai et attribuant le numéro 59#001087 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier réceptionné en date du 22 janvier 2021 notamment le certificat d'adressage en date du 19 janvier 2021 indiquant que au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie exploitée par Mme Elisabeth Vanneste se situe désormais au 751 avenue du 8 mai 1945 à ROOST-WARENDIN (59286) ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La Pharmacie de Belleforiere, actuellement exploitée par Mme Elisabeth Vanneste, pharmacien titulaire, est située 751 avenue du 8 mai 1945 à ROOST-WARENDIN (59286).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

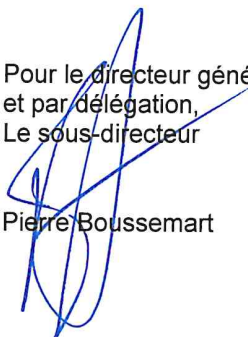
**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Elisabeth Vanneste.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **26 JAN. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre Boussemart



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-03-003

Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-014 portant  
constat de cessation définitive d'activité et de caducité de  
licence de l'officine de pharmacie sise 193, rue de la  
République à DUNKERQUE (59430)

**ARRETE DOS-SD-PERQUAL-PDSB-2021-014 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 193, RUE DE LA REPUBLIQUE A DUNKERQUE (59430)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 février 1947 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINT-POL-SUR-MER (59430), commune associée aujourd'hui à la commune de DUNKERQUE (59430) et attribuant le numéro de licence 59#000614 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 02 décembre 2020, réceptionné le 09 décembre 2020, par lequel Monsieur Mohamed M'Foungoulie déclare la cession définitive, à compter du 31 janvier 2021 à 23h59, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à DUNKERQUE (59430), 193, rue de la République ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, le 31 janvier 2021 à 23h59, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DUNKERQUE (59430), 193, rue de la République.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DUNKERQUE (59430), 193, rue de la République, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000614.

**Article 3** – – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mohamed M'Foungoulie.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 FEV. 2021

Pour la directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre Boussemart



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-23-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-20 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance de  
l'hôpital de CRÈVECOEUR-LE-GRAND (Oise)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-20**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DE L'HÔPITAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND (OISE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DH-2015-523 du 18 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand (60) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées et l'appel à candidatures permanent actuellement en cours ;

Considérant la candidature de Madame Nathalie RAVIER en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand ;

Considérant la candidature de Madame Nathalie RAVIER en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand ;

Considérant la candidature de Madame Monette-Simone VASSEUR (au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise) en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 FEV. 2021

  
**Pr Benoît VALLET**  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-20)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Aymeric BOURLEAU, Maire de Crèvecœur-le-Grand, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Hubert VANYSAKER, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Madame Nicole CORDIER en qualité de représentante du conseil départemental de l'Oise,

**2° en qualité de représentants du personnel**

- Madame Sandrine SELLIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Kamal HAMADANI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Eric MAHIEU en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales.

**3° en qualité de personnalités qualifiées**

- Madame Nathalie RAVIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Monette-Simone VASSEUR (Union départementale des associations familiales de l'Oise), représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-23-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-21 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise (GHPSO)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-21**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté N° DOS-SDES-GRH-2017-28 du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté 2016-96 du 30 novembre 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier public du Sud de l'Oise ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la démission en date du 15 janvier 2021 de Madame Danièle CARLIER, personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise, désignée par Madame la Préfète de l'Oise ;

Considérant la candidature de Madame Loubina FAZAL en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du groupe hospitalier public du sud de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 FEV. 2021

  
Pr Benoît VALLET

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-21)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire de Creil, commune siège de l'établissement ;
- Madame Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis, représentante de la commune de Senlis ;
- Monsieur Jean-Pierre BOSINO, représentant de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise ;
- Madame Isabelle GORSE-CAILLOU, représentante de la communauté de communes de Senlis Sud Oise ;
- Monsieur Jérôme BASCHER, représentant désigné par le Président du Conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Florence WOERTH-MEYER et Monsieur le Docteur Jean-Claude KIKASSA, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Aude PIQUET, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Maria HENOC et Madame Corinne DELYS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Richard CASSE et Madame Sylvie DESALEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Loubina FAZAL, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de l'Oise ;
- Monsieur Jacques MOPIN (Association UFC Que Choisir), représentant des usagers désigné par la Préfète de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-029

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-019 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BONTE », représentée par madame Aurore BONTE vers le 2, rue Alphonse DAUDET (59240)

Licence n° 59#002377

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-019 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE BONTE », REPRESENTEE PAR MADAME AURORE BONTE VERS LE 2, RUE ALPHONSE DAUDET A DUNKERQUE (59240)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment au I de son article 1er et à l'alinéa 2 de son article 7 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 1957 autorisant la création d'une officine de pharmacie à DUNKERQUE (59240) et attribuant le numéro de licence 59#000919 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 18 novembre 2020, d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, pour la SELARL « PHARMACIE BONTE » représentée par Mme Aurore Bonte, vers le 2, rue Alphonse Daudet à DUNKERQUE (59240) de l'officine de pharmacie située 474, avenue de Rosendaël au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 18 novembre 2020 à 10h21 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 09 décembre 2020 ;



Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de DUNKERQUE (59240) compte une population municipale de 86 865 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 41 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de DUNKERQUE (59240), du 474, avenue de Rosendaël vers le 2, rue Alphonse Daudet, s'effectue dans des locaux distants d'environ 500 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Jean-Jacques Rousseau, l'avenue Louis Herbeaux, l'avenue de Rosendaël - Jacques Collache et le boulevard Sainte Barbe, au sud par le canal de Furnes, limite naturelle, à l'est par la rue Aristide Briand et l'avenue Winston Churchill et à l'ouest par la rue Louis Braille.

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 474, avenue de Rosendaël à DUNKERQUE (59240) vers le 2, rue Alphonse Daudet de la même commune, sollicité par Mme Aurore Bonte, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE BONTE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;



## ARRETE

**Article 1** – Le transfert vers le 2, rue Alphonse Daudet à DUNKERQUE (59240) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE BONTE », représentée par Mme Aurore Bonte, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Mme Aurore Bonte.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre Boussemart



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-22-001

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-022 portant autorisation de transfert de l'office de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE LIEFOOGHE », représentée par madame Hélène LIEFOOGHE vers le 71, avenue du général de Gaulle à CAESTRE (59190)



Licence n° 59#002378

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-022 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SARL « PHARMACIE LIEFOOGHE », REPRESENTEE PAR MADAME HELENE LIEFOOGHE VERS LE 71, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CAESTRE (59190)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment au I de son article 1er et à l'alinéa 2 de son article 7 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1991 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CAESTRE (59190) et attribuant le numéro de licence 59#002123 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 20 novembre 2020, de transfert d'officine de pharmacie, pour la SARL « PHARMACIE LIEFOOGHE » représentée par Mme Hélène Liefooghe, vers le 71 avenue du Général de Gaulle à CAESTRE (59190) de l'officine de pharmacie située 175, avenue du Général de Gaulle au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 10 décembre 2020 à 17h081 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 16 janvier 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de CAESTRE (59190) compte une population municipale de 2 017 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 1 officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de CAESTRE (59190), du 175, avenue du Général de Gaulle vers le 71, avenue du Général de Gaulle, s'effectue dans des locaux distants d'environ 95 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 175 avenue du Général de Gaulle à CAESTRE (59190) vers le 71 avenue du Général de Gaulle de la même commune, sollicité par Mme Hélène Liefoghe, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE LIEFOOGHE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1** – Le transfert vers le 71, avenue du Général de Gaulle à CAESTRE (59190) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SARL « PHARMACIE LIEFOOGHE », représentée par Mme Hélène Liefoghe, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Mme Hélène Liefoghe.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

  
Pierre Boussemart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-22-004

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-022 portant autorisation de transfert de l'office de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE LIEFOOGHE », représentée par madame Hélène LIEFOOGHE vers le 71, avenue du général de Gaulle à CAESTRE (59190)

Licence n° 59#002378

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-022 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SARL « PHARMACIE LIEFOOGHE », REPRESENTEE PAR MADAME HELENE LIEFOOGHE VERS LE 71, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CAESTRE (59190)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment au I de son article 1er et à l'alinéa 2 de son article 7 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1991 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CAESTRE (59190) et attribuant le numéro de licence 59#002123 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 20 novembre 2020, de transfert d'officine de pharmacie, pour la SARL « PHARMACIE LIEFOOGHE » représentée par Mme Hélène Liefooghe, vers le 71 avenue du Général de Gaulle à CAESTRE (59190) de l'officine de pharmacie située 175, avenue du Général de Gaulle au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 10 décembre 2020 à 17h081 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 16 janvier 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de CAESTRE (59190) compte une population municipale de 2 017 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 1 officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de CAESTRE (59190), du 175, avenue du Général de Gaulle vers le 71, avenue du Général de Gaulle, s'effectue dans des locaux distants d'environ 95 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 175 avenue du Général de Gaulle à CAESTRE (59190) vers le 71 avenue du Général de Gaulle de la même commune, sollicité par Mme Hélène Liefoghe, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE LIEFOOGHE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1** – Le transfert vers le 71, avenue du Général de Gaulle à CAESTRE (59190) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SARL « PHARMACIE LIEFOOGHE », représentée par Mme Hélène Liefoghe, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Mme Hélène Liefoghe.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

  
Pierre Boussemart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-22-005

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-023 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE COUSSEMACQ » exploitée, en nom propre, par madame Danièle COUSSEMACQ vers le 225 avenue Winston Churchill à A ARRAS (62000)



Licence n° 62#000940

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-023 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE COUSSEMACQ » EXPLOITEE, EN NOM PROPRE, PAR MADAME DANIELE COUSSEMACQ VERS LE 225 AVENUE WINSTON CHURCHILL A ARRAS (62000)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment au I de son article 1er et à l'alinéa 2 de son article 7 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 février 1963 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ARRAS (59240) et attribuant le numéro de licence 62#000422 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 22 octobre 2020, de transfert d'officine de pharmacie, pour la pharmacie Coussemacq, représentée par Mme Danièle Coussemacq, vers le 225, avenue Winston Churchill à ARRAS (62000) de l'officine de pharmacie située 72T, avenue Winston Churchill au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 22 octobre 2020 à 13h22 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 18 novembre 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 décembre 2020 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune d'ARRAS (62000) compte une population municipale de 41 555 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 17 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune d'ARRAS (62000), du 72T, avenue Winston Churchill vers le 225, avenue Winston Churchill, s'effectue dans des locaux distants d'environ 1 600 mètres, en un lieu visible et accessible et qu'il ne s'effectue pas dans un même quartier ;

Considérant que le quartier d'origine est délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au nord par la rue Voltaire, au sud par la route départementale D266, à l'est par la rue du 8 mai 1945 et à l'ouest par la rue Antoine de Saint-Exupéry et par la rue Jean Racine, et comptera, après transfert, une officine de pharmacie, la SELARL « PHARMACIE PAUL VERLAINE », sise 12 place Paul Verlaine ;

Considérant que la SELARL « PHARMACIE PAUL VERLAINE », distante de 650 mètres du lieu actuel de l'officine de pharmacie « PHARMACIE COUSSEMACQ », est accessible par voie piétonnière et dispose de places de stationnement et qu'en conséquence il y a lieu de considérer qu'il n'y a pas d'abandon de la population du quartier d'origine ;

Considérant que le quartier d'accueil est délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au nord par la Scarpe, limite naturelle, au sud par la route départementale D266, la rue Copernic et par le chemin d'Agnez les Duisans Arras, à l'est par la rue Antoine de Saint-Exupéry et par la rue Jean Racine et à l'ouest par les limites communales et ne compte aucune officine de pharmacie ;

Considérant que le nouvel emplacement approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés, pour des logements individuels ou collectifs au sein du quartier d'accueil ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 72T, avenue Winston Churchill à ARRAS (62000) vers le 225, avenue Winston Churchill de la même commune, sollicité par Mme Danièle Coussemacq, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE COUSSEMACQ », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1** – Le transfert vers le 225, avenue Winston Churchill à ARRAS (62000) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée et représentée par Mme Danièle Coussemacq, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Mme Danièle Coussemacq.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre Boussemart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-28-009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-10 portant  
modification de l'autorisation de dispensation à domicile  
de l'oxygène à usage médical délivrée à la société  
anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de  
rattachement situé Zone industrielle Jean Moulin Dainville  
à ARRAS (62000)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-10 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé Zone industrielle Jean Moulin Dainville à ARRAS (62000)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benôit) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2002 autorisant la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Zone industrielle Jean Moulin Dainville à ARRAS (62000) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 31 juillet 2020, de la SA « PHARMA DOM », dont le siège social se situe 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), en vue d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2002, susvisé, par adjonction d'un site de stockage annexe sis 1 rue de l'Artisanat à LENS (62300) ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA « PHARMA DOM » et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

## ARRETE

**Article 1** – La société anonyme (SA) SA « PHARMA DOM », dont le siège social est situé 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à ARRAS (62000), Zone industrielle Jean Moulin Dainville, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à ARRAS (62000), Zone industrielle Jean Moulin Dainville:

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients ;
- dispose d'un site de stockage annexe sis 1 rue de l'Artisanat à LENS (62300).

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à la SA « PHARMA DOM ».

**Article 7** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JAN. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-28-010

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-11 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-11 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 autorisant la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 31 juillet 2020, de la SA « PHARMA DOM », dont le siège social se situe 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), en vue d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, susvisé, par adjonction d'un site de stockage annexe sis 29 rue de Guise à SAINT-QUENTIN (02100) ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA « PHARMA DOM » et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;



## ARRETE

**Article 1** – La société anonyme (SA) SA « PHARMA DOM », dont le siège social est situé 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à AMIENS (80080), rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à AMIENS (80080), rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord :

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60), de la Seine-Maritime (76) et de la Somme (80) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients ;
- dispose d'un site de stockage annexe sis 29 rue de Guise à SAINT-QUENTIN (02100).

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à la SA « PHARMA DOM ».

**Article 7** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JAN. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-28-011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-12 portant  
modification de l'autorisation de dispensation à domicile  
de l'oxygène à usage médical délivrée à la société  
anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de  
rattachement situé ZI de l'Inquèterie, rue de la Capelle à  
SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-12 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé ZI de l'Inquèterie, rue de la Capelle à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2002 autorisant la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis ZI de l'Inquèterie, rue de la Capelle à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 31 juillet 2020, de la SA « PHARMA DOM », dont le siège social se situe 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), en vue d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2002, susvisé, par adjonction d'un site de stockage annexe sis 22 boulevard Louis XIV à DUNKERQUE (59640) ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA « PHARMA DOM » et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

## ARRETE

**Article 1** – La société anonyme (SA) SA « PHARMA DOM », dont le siège social est situé 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280), ZI de l'Inquêterie, rue de la Capelle, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280), ZI de l'Inquêterie, rue de la Capelle:

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients ;
- dispose d'un site de stockage annexe sis 22 boulevard Louis XIV à DUNKERQUE (59640).

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à la SA « PHARMA DOM ».

**Article 7** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JAN. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMARY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-14-004

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-13 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 17 avenue du parc, ZA LE PARC, à FRVILLE-ESCARBOTIN (80130) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » et représentée par monsieur Gérard BRANLANT

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-13 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT AU 17 AVENUE DU PARC, ZA LE PARC, A FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » ET REPRESENTEE PAR MONSIEUR GERARD BRANLANT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 6 place Jean Jaurès à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) et attribuant le numéro de licence 80#000033 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 14 octobre 2020, vers le 17, avenue du Parc, ZA Le Parc, à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130), déposée par Monsieur Gérard Branlant, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » située 6, place Jean Jaurès, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 14 octobre 2020 à 15h02 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 27 octobre 2020 ;



Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) compte une population municipale de 4 501 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 2 officines de pharmacie ;

Considérant que la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN est scindée en deux quartiers, l'un se trouvant au nord de la route départementale D229 et le second au sud de cette route départementale ;

Considérant que les deux officines de pharmacie se situent dans le quartier nord de la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN et sont distantes d'environ 240 mètres ;

Considérant que l'opération de transfert n'aurait pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier nord de la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN ;

Considérant que le projet de transfert se situe à environ 2.2 km de l'emplacement actuel de la Pharmacie Centrale du Vimeu et qu'il ne s'effectue pas au sein du même quartier ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil est délimité : au nord par la route départementale D229 et au sud, à l'ouest et à l'est par les limites communales ;

Considérant que l'emplacement projeté se situe à l'extrême sud-ouest du quartier sud de la commune, tel qu'il a été défini dans le considérant précédent, au sein d'une zone d'activités commerciales et ne comporte d'habitations de proximité ni au sud, ni au nord, ni à l'ouest ;

Considérant que la population résidente du sud de la commune se situe, pour la majorité, à l'est de la route départementale D2 ;

Considérant que le transfert de l'officine n'apportera aucune amélioration significative et ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein du quartier défini conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 6, place Jean Jaurès à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130), vers le 17, avenue du Parc, ZA Le Parc, au sein de la même commune, sollicité par Monsieur Gérard Branlant, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU », ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;





## ARRETE

**Article 1** – La demande d'autorisation de transfert vers le 17, avenue du Parc, ZA Le Parc, à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) de l'officine actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU », représentée par Monsieur Gérard Branlant et exploitée au 6, place Jean Jaurès de la même commune, est rejetée.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :


- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gérard Branlant.

**Article 7** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins,



Arnaud Corvaisier



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-028

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-18 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DEGRAVE-ONRAET », représentée par Madame Virginie Degrave-Onraet vers le 84 avenue François Mitterrand à WIMEREUX (62930)

Licence n°62#000939

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-018 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SARL « PHARMACIE DEGRAVE-ONRAET », REPRESENTEE PAR MADAME VIRGINIE DEGRAVE-ONRAET VERS LE 84 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND A WIMEREUX (62930)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment au I de son article 1er et à l'alinéa 2 de son article 7 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1975 autorisant la création d'une officine de pharmacie à WIMEREUX (62930) et attribuant le numéro de licence 62#000488 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 10 novembre 2020, d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, pour la SARL « PHARMACIE DEGRAVE-ONRAET » représentée par Mme Virginie Degrave-Onraet, vers le 84 avenue François Mitterrand à WIMEREUX (62930) de l'officine de pharmacie située 54, rue du Bon Air au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 02 décembre 2020 à 10h26 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 02 décembre 2020 ;



Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 02 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de WIMEREUX (62930) compte une population municipale de 6 356 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 3 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de WIMEREUX (62930), du 54, rue du Bon Air vers le 84, avenue François Mitterrand, s'effectue dans des locaux distants d'environ 35 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord, à l'est et à l'ouest par les limites communales, au sud par le quai de Wimille & le quai d'Hazebrouck ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 54, rue du Bon Air à WIMEREUX (62930) vers le 84 avenue François Mitterrand de la même commune, sollicité par Mme Virginie Degrave-Onraet, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DEGRAVE-ONRAET », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;





## ARRETE

**Article 1** – Le transfert vers le 84 avenue François Mitterrand à WIMEREUX (62930) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SARL « PHARMACIE DEGRAVE-ONRAET », représentée par Mme Virginie Degrave-Onraet est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Mme Virginie Degrave-Onraet.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre Boussemart



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-17-004

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-20 portant  
constat de cessation définitive d'activité de caducité de la  
licence de l'officine de pharmacie sise 56 rue des puits à  
JOUY-SOUS-THELLE (60240)

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-20 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE AU 56 RUE DES PUIITS A JOUY-SOUS-THELLE (60240)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1950 autorisant la création d'une officine de pharmacie 56, rue des Puits à JOUY-SOUS-THELLE (60240) et attribuant le numéro de licence 60#000126 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 5 février 2021, réceptionné le 8 février 2021, par lequel Monsieur Eric DRUGY déclare la fermeture définitive, à compter du 31 mars 2021 à 19h30, de l'officine de pharmacie, sise à JOUY-SOUS-THELLE (60240), 56, rue des Puits ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 31 mars 2021 à 19h30, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à JOUY-SOUS-THELLE (60240), 56, rue des Puits.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à JOUY-SOUS-THELLE (60240), 56, rue des Puits, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 60#000126.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :



- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric DRUGY.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre Boussemart

1808 0715 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-17-005

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-21 portant  
constat de cessation définitive d'activité et de caducité de  
la licence de l'officine de pharmacie sise au 21 place du  
général de Gaulle à ARMENTIERES (59280)



**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-21 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE AU 21 PLACE DU GENERAL DE GAULLE A ARMENTIERES (59280)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 21, place du Général de Gaulle à ARMENTIERES (59280) et attribuant le numéro de licence 59#002042 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 20 mars 2020, par lequel Monsieur Hugues DHENIN déclare la fermeture définitive, à compter du 31 mars 2020, de l'officine de pharmacie, sise à ARMENTIERES (59280), 21 place du Général de Gaulle ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 31 mars 2020, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ARMENTIERES (59280), 21 place du Général de Gaulle.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ARMENTIERES (59280), 21 place du Général de Gaulle, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002042.



**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hugues DHENIN.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre Boussemart

15 FEB 2021

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-22-006

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-24 portant modification de l'arrêté du 20 mai 2009 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par la SELARL « Pharmacie ADLPM » rue de Guarbecque à ISBERGUES (62330)

Licence n° 62#000872

**ARRETE DOS-SDPERQUAL-PDSB-2021-24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 20 MAI 2009 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRESENTEE PAR LA SELARL PHARMACIE ADLPM RUE DE GUARBECCQUE A ISBERGUES (62330)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1960 autorisant la création d'une officine de pharmacie 37, rue de l'Eglise de Berguette à ISBERGUES (62330) et attribuant le numéro de licence 62#000409 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2009 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie rue de Guarbecque à ISBERGUES (62330) et attribuant le numéro de licence 62#000872 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 19 novembre 2018, émanant de la mairie de la commune d'ISBERGUES et indiquant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE ADLPM » et représentée par Monsieur Benoit BOUT se situe 92, rue de Guarbecque à ISBERGUES (62330) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

## ARRETE

**Article 1** – La Pharmacie de Berguette exploitée par la SELARL « PHARMACIE ADLPM » et représentée par Monsieur Benoit BOUT est située 92, rue de Guarbecque à ISBERGUES (62330).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

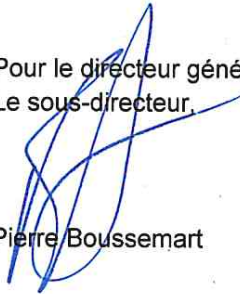
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benoit BOUT.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre Boussemart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-15-008

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-3 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE LACOUDRE », représentée par madame VALERIE LACOUDRE, vers le 52 avenue de la paix, cellule n°1 à AMIENS (80000)



Licence n° 80#000279

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-3 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE  
EXPLOITEE PAR LA SELAS « PHARMACIE LACOUDRE », REPRESENTEE PAR MADAME VALERIE LACOUDRE,  
VERS LE 52 AVENUE DE LA PAIX, CELLULE N°1 A AMIENS (80000)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 1962 autorisant la création d'une officine de pharmacie à AMIENS (80000) et attribuant le numéro de licence 80#000156 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 14 août 2020, présentée par la SELAS « PHARMACIE LACOUDRE », représentée par Madame Valérie LACOUDRE, vers le 52 avenue de la Paix, cellule n°1 à AMIENS (80000) de l'officine de pharmacie située 2 rue Winston Churchill Centre commercial le Colvert, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 16 septembre 2020 à 13h54 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 19 octobre 2020 ;

1

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune d'AMIENS (80000) compte une population municipale de 133 891 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 47 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LACOUDRE » du 2 rue Winston Churchill Centre commercial le Colvert à AMIENS (80000) au 52 avenue de la Paix, cellule n°1, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 100 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant, eu égard à la configuration des lieux, que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Romain Rolland, la rue Roger Martin du Gard, l'avenue de l'Europe et la route départementale D1, au sud par la rue Robert Schuman, la rue Winston Churchill, la rue Delalande, la rue Gabriel Fauré, la rue Pierre et Maurice Garet, la rue René Coty et la rue de l'Abbé Dumon à l'est par la rue Lucien Lecointe et à l'ouest par la route départementale D933 et la rue Franklin Roosevelt ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des places de stationnement sécurisées et par des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 2 rue Winston Churchill Centre commercial le Colvert à AMIENS (80000) au 52 avenue de la Paix, cellule n°1, de la même commune, sollicité par Madame Valérie LACOUDRE, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE LACOUDRE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1** – Le transfert vers le 52 avenue de la Paix, cellule n°1, à AMIENS (80000) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELAS « PHARMACIE LACOUDRE », représentée par Madame Valérie LACOUDRE, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Valérie LACOUDRE.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre Boussemart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-26-005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-4 portant  
autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à  
usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée  
(SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL  
pour son site de rattachement situé 59 rue René Dinguon,  
Lot n°19, Bâtiment C à VAUCHELLES-LES-QUESNOY  
(80132)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-4 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL pour son site de rattachement situé 59 rue René Dingenon, Lot n°19, Bâtiment C à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 3 septembre 2020, de la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL », dont le siège social se situe 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 59 rue René Dingenon, Lot n°19, Bâtiment C à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132) qui aura pour site de stockage annexe un site sis 23 rue René Dingenon, Parc d'Activité des Deux Vallées à ABBEVILLE (80100) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL » et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**ARRETE**

**Article 1** – La société à responsabilité limitée (SARL) « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL », dont le siège social est situé 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132), 59 rue René Dingeon, Lot n°19, Bâtiment C, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132), 59 rue René Dingeon, Lot n°19, Bâtiment C :

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), de l'Oise (60) et de la Somme (80), dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients ;
- dispose d'un site de stockage annexe sis 23 rue René Dingeon, Parc d'Activité des Deux Vallées à ABBEVILLE (80100).

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL ».

**Article 7** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JAN. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-26-006

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-5 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL pour son site de rattachement situé 23 rue René Dinguon, Parc d'Activité des Deux Vallées à ABBEVILLE (80100)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-5 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL pour son site de rattachement situé 23 rue René Dingeon, Parc d'Activité des Deux Vallées à ABBEVILLE (80100)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2009 autorisant la société à responsabilité limitée « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 23 rue René Dingeon, Parc d'Activité des Deux Vallées à ABBEVILLE (80100) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 21 septembre 2020, de la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL », dont le siège social se situe 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), en vue d'obtenir l'abrogation de l'autorisation préfectorale du 20 janvier 2009, susvisée, suite à la transformation du site de rattachement sis 23 rue René Dingeon, Parc d'Activité des Deux Vallées à ABBEVILLE (80100) en site de stockage annexe du site de rattachement situé 59 rue René Dingeon, Lot n°19, Bâtiment C à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132) ;

Considérant que, dès lors que l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical aura débuté sur le site de VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132), l'activité réalisée sur le site situé 23 rue René Dingeon, Parc d'Activité des Deux Vallées à ABBEVILLE (80100) devra cesser concomitamment ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 20 janvier 2009 à la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL », pour un site de rattachement sis à ABBEVILLE (80100) 23 rue René Dingeon, Parc d'Activité des Deux Vallées est abrogée à compter de l'ouverture par la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL » du site de rattachement sis à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132), 59 rue René Dingeon, Lot n°19, Bâtiment C .

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1/2



- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) SARL ».

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JAN. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-28-006

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-7 portant abrogation  
de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à  
usage médical délivrée à la société anonyme (SA)  
PHARMA DOM pour son site de rattachement situé 29 rue  
de Guise à SAINT-QUENTIN (02100)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-7 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé 29 rue de Guise à SAINT-QUENTIN (02100)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2004 autorisant la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 29 rue de Guise à SAINT-QUENTIN (02100) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 31 juillet 2020, de la SA « PHARMA DOM », dont le siège social se situe 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), en vue d'obtenir l'abrogation de l'autorisation préfectorale du 25 octobre 2004, susvisée, suite à la transformation du site de rattachement sis 29 rue de Guise à SAINT-QUENTIN (02100) en site de stockage annexe du site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080) ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 25 octobre 2004 à la société anonyme « PHARMA DOM », pour un site de rattachement sis à SAINT-QUENTIN (02100), 29 rue de Guise, est abrogée.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SA « PHARMA DOM ».

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JAN. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-28-007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-8 portant abrogation  
de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à  
usage médical délivrée à la société anonyme (SA)  
PHARMA DOM pour son site de rattachement situé 1 rue  
de l'Artisanat à LENS (62300)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-8 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé 1 rue de l'Artisanat à LENS (62300)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2002 autorisant la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 1 rue de l'Artisanat à LENS (62300) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 31 juillet 2020, de la SA « PHARMA DOM », dont le siège social se situe 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), en vue d'obtenir l'abrogation de l'autorisation préfectorale du 28 mai 2002, susvisée, suite à la transformation du site de rattachement sis 1 rue de l'Artisanat à LENS (62300) en site de stockage annexe du site de rattachement situé Zone industrielle Jean Moulin Dainville à ARRAS (62000) ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 28 mai 2002 à la société anonyme « PHARMA DOM », pour un site de rattachement sis à LENS (62300), 1 rue de l'Artisanat, est abrogée.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SA « PHARMA DOM ».

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JAN. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-28-008

arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-9 portant abrogation  
de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à  
usage médical délivrée à la société anonyme (SA)  
PHARMA DOM pour son site de rattachement situé 22  
boulevard Louis XIV à DUNKERQUE (59640)



**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-9 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé 22 boulevard Louis XIV à DUNKERQUE (59640)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2002 autorisant la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 22 boulevard Louis XIV à DUNKERQUE (59640) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 31 juillet 2020, de la SA « PHARMA DOM », dont le siège social se situe 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), en vue d'obtenir l'abrogation de l'autorisation préfectorale du 11 avril 2002, susvisée, suite à la transformation du site de rattachement sis 22 boulevard Louis XIV à DUNKERQUE (59640) en site de stockage annexe du site de rattachement situé ZI de l'Inquèterie, rue de la Capelle à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 11 avril 2002 à la société anonyme « PHARMA DOM », pour un site de rattachement sis à DUNKERQUE (59640), 22 boulevard Louis XIV, est abrogée.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

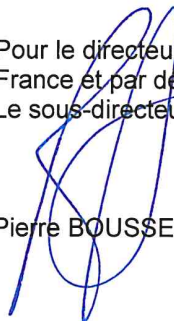
**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SA « PHARMA DOM ».

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JAN. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-012

**ARRETE N° 2021-009 SDSDU MODIFIANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT**

**ARRETE N° 2021-009 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-005 SDSDU du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu les arrêtés n° 2017-009 du 30 janvier 2017, n° 2017-021 du 17 mars 2017, n° 2017-027 du 20 juin 2017, n° 2018-018 du 9 juillet 2018, n° 2018-34 du 18 décembre 2018, n° 2019-032 du 17 mai 2019, n° 2019-052 du 5 décembre 2019 et n° 2020-023 SDSDU du 8 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2017-005 SDSDU du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,



## ARRETE

**Article 1** – L'arrêté n° 2017-005 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

### **Présidence et Vice-présidence :**

Sébastien CAPDEVILLE a été élu Président du CTS du Hainaut.  
Philippe LEMAIRE a été élu Vice-président du CTS du Hainaut.

### **A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)**

- **au collège 1a1) représentants des établissements de santé, au titre des représentants de personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

Michel TROLLE, membre titulaire est supprimé de la composition de cette instance.

- **au collège 1b) représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées :**

Pascal PRADARELLI, Directeur du site d'Honnecourt sur Escaut, membre titulaire, *sur proposition de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS HDF)*.

Franck HUGOT, Directeur Général de l'ADAR Sambre Avesnois, membre suppléant de Pascal PRADARELLI, en remplacement d'Alain BEAUREPAIRE.

### **A l'article 4 : collège des représentant des collectivités territoriales ou leurs groupements (3°)**

- **au collège 3e) représentants des communes :**

*Sur désignation de l'association des maires de France :*

Paul SAGNIEZ, Maire de Solesmes, membre titulaire,  
Ou son suppléant Pierre-Michel BERNARD, Maire d'Anzin

Nadine MORTELETTE, Maire d'ANHIERS, membre titulaire,  
Ou son suppléant Mickaël HIRAUX, Maire de Fourmies

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 février 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado



**CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT**

**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-009 du 16/02/2021**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Président** : Sébastien CAPDEVILLE (nouveau)

**Vice-Président** : Philippe LEMAIRE (nouveau)

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

1	Siège vacant (nouveau) (FEHAP)	Franck DUPONCHELLE - Directeur Clinique Sainte Marie à Cambrai (FEHAP)
2	Rodolphe BOURRET – Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes (FHF)	Renaud DOGIMONT - Directeur Centre hospitalier de Douai (FHF)
3	Joël CLICHE – Président Clinique Saint Roch de Cambrai (FHP)	Virginie RENON, Directrice de la Polyclinique du Parc St Saulve (FHP)

**a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

4	Said MELK - Président CME du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Président CME du Centre hospitalier de Douai (FHF)
5	Khaled IDRISSEI- Président CME du Centre hospitalier de Cambrai (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président CME du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois (FHF)
6	Arnaud AULIARD - Président CME du Centre de cancérologie Les Dentellières à Valenciennes (FHP)	Dominique FOSSATI - Président CME de la Polyclinique Vauban à Valenciennes (FHP)

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

7	Thomas RUBION – Directeur régional Nord groupe SOS Séniors (FEHAP)	Julien COLLET – Directeur Association Bien Vivre (SYNERPA)
8	Serge GUNST – Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes (FHF)	Christine DEHOUX, Directrice de l'Hôpital départemental de Felleries-Liessies (FHF)
9	Pascal PRADARELLI – Directeur du site d'Honnecourt sur Escaut (URIOPSS HDF) (nouveau)	Franck HUGOT - Directeur Général de l'ADAR Sambre Avesnois (URIOPSS HDF) (nouveau)
10	André CROMBEZ – Directeur général APEI de Denain (URAPEI)	Anne-Marie BATCABE - Directrice de territoire Hainaut-Cambrésis (AFEJI) Dunkerque
11	Brice AMAND – Directeur général Association traits d'union (URIOPSS HDF)	Sylvain CRAPEZ – Directeur général - Les papillons blancs de Cambrai (NEXEM)

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

12	Elodie EVRARD – Plateforme santé du Douaisis	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)
13	Franck MOULART - Association GRoupe Ecoute Information Dépendance (GREID)	Frédéric BRZOZOWSKI – La sauvegarde du Nord
14	Michel SIMONOT – Commission régionale association des professionnels de santé-environnement (CRAPSE) Nord-Pas-de-Calais	Stéphanie VAUTHIER – Groupe associatif SIEL BLEU





**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

**d1) médecins - URPS Médecins Libéraux**

15	Dr Denis ARZUR	<i>Siège vacant</i>
16	Dr Pierre-Marie COQUET	<i>Siège vacant</i>
17	Dr Christian MERESSE	Dr Jean-Claude SOULARY

**d2) autres professionnels de santé**

18	Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirurgiens-dentistes
19	Philippe LEMAIRE - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Gérard PEYRAC - URPS Pédicures-podologues
20	Sébastien CAPDEVILLE- URPS Infirmiers	Nathalie COLARD - URPS Biologistes

**e) Représentant des internes en médecine**

21	Inès WARCHALOWSKI	Agnès THIEBAUD
----	-------------------	----------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**

**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Daniel GOBLET (Mutualité française Hauts-de-France)	Jean-Marc BRIAVAL (Mutualité française Hauts-de-France)
23	Dominique SANTER (G2RS)	Elisabeth DEBRUILLE (GR2S)
24	Olivier ISAERT (FEMASNORD)	Sylvain DURIEZ (FEMASNORD)

**f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

**f3) des communautés psychiatriques de territoire**

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

27	Anne-Claire CRIE (FNEHAD)	Olivier DEVRIENDT (FNEHAD)
----	---------------------------	----------------------------

**1h) Représentant de l'ordre des médecins**

28	Dr Solange MOORE-WIPF – Conseillère - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Pr Philippe WARTEL – Vice-Président - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	---	---

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**

**a) Représentants des associations agréées**

29	Philippe TABARY – UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
30	Olivier DAUPTAIN – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Paul VASSEUR - FFAAIR
31	Karine DOBEUF - AFAO	Marcel DOMISE - UNAFAM
32	Gérard COPIN - CLCV	Danièle BOUVENOT – UDAF du Nord



33	Liliane DEPARIS – Fédération française des diabétiques	Jean-Paul DUPONT – UDAF du Nord
34	Charles-Henri DOLET – APF France Handicap	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM

**b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA**

35	Muriel MALLART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Bruno PACAUX - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PA
36	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
37	Serge KALICKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Cédric LECERF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
38	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

**a) Représentant du Conseil régional**

39	Serge SIMEON - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

**b) Représentant du Conseil départemental**

40	Marie-Annick DEZITTER – Conseil départemental du Nord	Françoise DEL PIERO - Conseil départemental du Nord
----	---	---

**c) Représentant des services départementaux de PMI**

41	Dr Omolade ALAO - services PMI - Conseil départemental du Nord	Dr Jean-Paul COQUELLE - services PMI - Conseil départemental du Nord
----	--	--

**d) Représentant des communautés**

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**e) Représentant des communes**

44	Paul SAGNIEZ – Maire de Solesmes (nouveau)	Pierre-Michel BERNARD - Maire d'Anzin (nouveau)
45	Nadine MORTELETTE – Maire d'ANHIERS (nouveau)	Mickaël HIRAUX, Maire de Fourmies (nouveau)

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

**a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	<i>Siège vacant</i>	Nathalie RIQUOIR – DDCS du Nord
----	---------------------	---------------------------------

**b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil**

47	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
48	Henri-Luc SPRIMONT - CARSAT	Patrice DUBOIS - MSA

**Collège 5 : Personnalités qualifiées**

49	Jean-Pierre BIELEN – Fédération nationale de la mutualité française	<i>Pas de suppléance</i>
50	Bernard DURIEUX – médecin conseil assurance maladie retraité	<i>Pas de suppléance</i>



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-013

**ARRETE N° 2021-010 SDSDU MODIFIANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE  
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE  
DU HAINAUT**

**ARRETE N° 2021-010 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE  
DU HAINAUT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-005 SDSDU du 16 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu l'arrêté n° 2017-018 SDSDU du 17 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu les arrêtés n° 2019-006 SDSDU du 7 février 2019, n° 2019-033 SDSDU du 17 mai 2019, n° 2019-053 du 5 décembre 2019 et n° 2020-024 SDSDU du 8 septembre 2020 de l'ARS Hauts-de-France modifiant l'arrêté n° 2017-018 SDSDU du 17 mars 2017 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Hainaut ;





## ARRETE

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté n° 2017-018 SDSDU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Présidence :**

Sébastien CAPDEVILLE a été élu Président du CTS du Hainaut.

**Vice-Présidence :**

Philippe LEMAIRE a été élu Vice-président du CTS du Hainaut.

**Présidence de la commission territoriale en santé mentale :**

Dr Solange MOORE-WIPF n'assure plus la fonction de Présidente de la commission territoriale en santé mentale. Elle n'est plus membre de droit du bureau.

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté n° n° 2017-018 SDSDU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Présidence de la commission territoriale en santé mentale :**

Dr Solange MOORE-WIPF n'assure plus la fonction de Présidente de la commission territoriale en santé mentale. Elle n'est plus membre de droit du bureau.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/02/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence Cado



**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT**  
**Composition du bureau**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-010 du 16/02/2021**

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>1 Président</b>  | Sébastien CAPDEVILLE (nouveau) |
| <b>2 Vice-président</b>   | Philippe LEMAIRE (nouveau)     |
| <b>3 Président de la commission territoriale en santé mentale</b> | <i>Siège vacant (nouveau)</i>  |
| <b>4 Président de la commission territoriale des usagers</b>      | <i>Siège vacant</i>            |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Au titre du collège 1 :**

5 Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirugiens-dentistes
--------------------------------------	---

**Au titre du collège 2 :**

6 Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
---	--

**Au titre du collège 3 :**

7 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------

**Au titre du collège 4 :**

8 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------

**Au titre du collège 5 :**

9 Jean-Pierre BIELEN – Fédération nationale de la mutualité française	<i>Pas de suppléance</i>
---	--------------------------



**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT**  
**Commission territoriale en santé mentale**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-010 du 16/02/2021**

**Président :** *Siège vacant (nouveau)*

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

1	Said MELK - Président CME du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Président CME du Centre hospitalier de Douai (FHF)
2	Khaled IDRISSEI- Président CME du Centre hospitalier de Cambrai (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président CME du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois (FHF)

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

3	André CROMBEZ – Directeur général APEI de Denain (URAPEI)	Anne-Marie BATCABE - Directrice de territoire Hainaut-Cambrésis (AFEJI) Dunkerque
---	---	---

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

5	Elodie EVRARD – Plateforme santé du Douaisis	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)
---	--	---

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

6	Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirurgiens-dentistes
	Dr Denis ARZUR	<i>Siège vacant</i>
	Philippe LEMAIRE - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Gérard PEYRAC - URPS Pédicures-podologues

**e) Représentant des internes en médecine**

8	Inès WARCHALOWSKI	Agnès THIEBAUD
---	-------------------	----------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**

9	Daniel GOBLET (Mutualité française Hauts-de-France)	Jean-Marc BRIAVAL (Mutualité française Hauts-de-France)
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

11	Anne-Claire CRIE (FNEHAD)	Olivier DEVRIENDT (FNEHAD)
----	---------------------------	----------------------------



### **1h) Représentant de l'ordre des médecins**

12	Dr Solange MOORE-WIPF – Conseillère - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Pr Philippe WARTEL – Vice-Président - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	---	---

### **Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

13	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
14	Gérard COPIN - CLCV	Danièle BOUVENOT – UDAF du Nord
15	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
16	Serge KALICKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Cédric LECERF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH

### **Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

17	Dr Omolade ALAO - services PMI - Conseil départemental du Nord	Dr Jean-Paul COQUELLE - services PMI - Conseil départemental du Nord
18	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

### **Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

20	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>





**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT**  
**Commission territoriale des usagers**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-010 du 16/02/2021**

**Président :** *Siège vacant*

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

1	Elodie EVRARD – Plateforme santé du Douaisis	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)
2	Olivier ISAERT (FEMASNORD)	Sylvain DURIEZ (FEMASNORD)
3	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

4	Philippe TABARY – UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
5	Olivier DAUPTAIN – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Paul VASSEUR - FFAAIR
6	Liliane DEPARIS – Fédération française des diabétiques	Jean-Paul DUPONT – UDAF du Nord
7	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
8	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
9	Muriel MALLART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Bruno PACAUX - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PA

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

12	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
----	--	---------------------



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-01-014

Arrêté SDOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-001 portant  
rejet de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la  
SELARL « PHARMACIE PLEGONO », représentée par  
madame HELENE PLEGONO, vers le 2 avenue Georges  
Nuttin à CAMBRAI (59400)

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-001 PORTANT REFUS D'AUTORISATION  
DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE PLEGONO »,  
REPRESENTEE PAR MADAME HELENE PLEGONO, VERS LE 2 AVENUE GEORGES NUTTIN A CAMBRAI (59400)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CAMBRAI (59400) et attribuant le numéro de licence 59#000319 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 21 juillet 2020, présentée par le cabinet d'avocats CPNC, pour le compte de la SELARL « PHARMACIE PLEGONO », représentée par Madame Hélène Plegono, vers le 2, avenue Georges Nuttin à CAMBRAI (59400) de l'officine de pharmacie située 2, rue Alsace-Lorraine, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 23 septembre 2020 à 8h30 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 17 novembre 2020 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de CAMBRAI (59400) compte une population municipale de 56 822 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et quinze officines de pharmacie ;

Considérant que le projet de transfert de la pharmacie Plegono se situe à environ 4 100 mètres de l'emplacement actuel, il y a lieu de considérer que le transfert d'officine sollicité s'effectuera dans un autre quartier de la commune de CAMBRAI (59400), en un lieu visible et accessible ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, le quartier d'origine est délimité comme suit : au nord par la voie ferrée, au sud par la rue Léon Gambetta, la rue des rôtisseurs, la rue Tavelle, la place François de Fénelon et la Grande Rue Fénelon, à l'est par l'allée St Jean, le rang St Jean, la rue du Général De Gaulle, la place Leclerc et la rue du Cambrésis et à l'ouest par la rue Louis Blériot, la rue St Lazare et la rue Froissart et compterait cinq officines de pharmacie après le transfert, accessibles par voie piétonnière et disposant de places de stationnement et qu'en conséquence il y a lieu de considérer qu'il n'y a pas d'abandon de population du quartier d'origine ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil est délimité comme suit : au nord par le boulevard de la Liberté, au sud par les limites communales, à l'est par la rue Crèvecoeur et par la route départementale D76 et à l'ouest par les limites communales, la rue de Bonavis, la rue de l'Abbaye de Vaucelles, la rue des Processions, la rue de Masnières et la rue de Péronne ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements, et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret, qu'ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant cependant que le quartier d'accueil est caractérisé par une faible population résidente dont aucune évolution démographique n'est démontrée ;

Considérant que le quartier d'accueil compte une population d'environ 2400 habitants et une officine de pharmacie ;

Considérant que le quartier d'accueil est un quartier essentiellement commercial avec des grandes enseignes telles que Cora, Feu vert, Brico Dépôt etc ;

Considérant que les premières habitations cambrésiennes se trouvent à 1 200 mètres environ du lieu du transfert demandé ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 2 rue Alsace-Lorraine à CAMBRAI (59400) vers le 2 avenue Georges Nuttin de la même commune, sollicité par Madame Hélène Plegono, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE PLEGONO ne permettra pas conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la population communale et ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de transfert vers le 2 avenue Georges Nuttin à CAMBRAI (59400) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE PLEGONO », représentée par Madame Hélène Plegono, est refusée.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

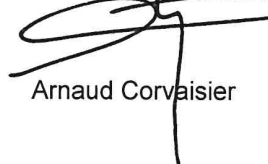
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Hélène Plegono.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **1 - FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins,



Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-23-013

Décision DOS-SDA-ASNO-TS N° 2020-689 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société AMBUL 62 à COURCELLES LES LENS.

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-689 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE  
L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE AMBUL 62 A COURCELLES LES LENS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France .

Vu la demande de la société AMBUL 62 pour le compte de son établissement principal à COURCELLES LES LENS portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées aux véhicules visés en annexe et actuellement exploités au sein de ses établissements secondaires de NOYELLES-GODAULT et de DOURGES dans le cadre de leur modification d'implantation au profit de son établissement à COURCELLES LES LENS, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 4 septembre 2020 et déposée par son représentant légal Monsieur Xavier DELCROIX ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société AMBUL 62 pour le compte de son établissement principal à COURCELLES LES LENS ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBUL 62 pour le compte de son établissement principal en date du 15 juin 2020 ;

Vu la déclaration sur l'honneur de conformité du véhicule immatriculé FR-970-SW venant en remplacement du véhicule immatriculé DK-842-ZM en date du 25 septembre 2020 ;

Considérant que l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé DK-842-ZM est transférée de plein droit sur le véhicule FR-970-SW ; qu'il convient d'instruire la demande de transfert d'autorisation de mise en service en y intégrant ce nouveau véhicule ;

Considérant que la société AMBUL 62 dispose de locaux actuellement implantés dans les communes de NOYELLES GODAULT et DOURGES faisant partie du secteur de garde 7 - HENIN BEAUMONT ;



Considérant que l'établissement objet de la demande est implanté dans la commune de COURCELLES LES LENS ; que cette commune fait également partie du secteur de garde 7 – HENIN BEAUMONT ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur modification d'implantation au sein du même secteur de garde n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBUL 62 déclare que les installations matérielles de son établissement principal à COURCELLES LES LENS seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société AMBUL 62 pour le compte de son établissement principal à COURCELLES LES LENS et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande et repris en annexe ;

## DECIDE

**Article 1** - La société AMBUL 62 pour le compte de son établissement principal à COURCELLES LES LENS est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées aux véhicules visés en annexe et actuellement exploités au sein de ses établissements secondaires de NOYELLES-GODAULT et de DOURGES dans le cadre de leur modification d'implantation au profit de son établissement à COURCELLES LES LENS dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement principal de la société AMBUL 62 est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société AMBUL 62 fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules faisant apparaître leur nouvelle domiciliation ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** - La présente décision sera notifiée à la société AMBUL 62.

**Article 5** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 OCT. 2020

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr. Nathalie de Pourville

ANNEXE

Liste des véhicules de l'entreprise: AMBUL 62

Etablissement de NOYELLES-GODAULT

<b>Immatriculation</b>	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Mise en service</b>
<u>DD-227-TS</u>	MERCEDES	AMBULANCE	31/03/2014
<u>DG-211-ZV</u>	MERCEDES	AMBULANCE	09/01/2018
<u>FA-751-FV</u>	RENAULT	AMBULANCE	01/10/2018
<u>FN-732-DD</u>	RENAULT	ASSU	27/03/2020
<u>FR-970-SW</u>	RENAULT	ASSU	28/09/2020
<u>FH-481-AN</u>	KIA	VSL	01/06/2020
<u>FP-115-SR</u>	KIA	VSL	22/06/2020
<u>FR-687-RN</u>	RENAULT	VSL	27/07/2020

Liste des véhicules de l'entreprise: AMBUL 62

Etablissement de DOURGES

<b>Immatriculation</b>	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Mise en service</b>
<u>DD-596-AQ</u>	FORD	AMBULANCE	24/02/2014
<u>FR-902-RN</u>	RENAULT	VSL	27/07/2020



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-268

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD PUV ROGER FAIRISE  
à DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD PUV ROGER FAIRISE A DUNKERQUE  
FINESS : 59 004 829 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD PUV Roger Fairise de DUNKERQUE et géré par le gestionnaire CCAS Dunkerque ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PUV Roger Fairise - 59 004 829 4 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **194 814,05 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 66 969,03 € à titre non reconductible dont 26 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 972,02 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **158 592,03 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **13 216,00 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	150 601,14	17,19
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	7 990,89	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **150 915,28 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	119 854,13	13,68
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	31 061,15	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 576,27 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Dunkerque identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 781 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 829 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-269

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD RESIDENCE DELIOT  
à ERQUINGHEM LYS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD RÉSIDENCE DÉLIOT À ERQUINGHEM LYS  
FINESS : 59 078 270 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Déliot de ERQUINGHEM LYS et géré par le gestionnaire Résidence Déliot ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence Déliot - 59 078 270 2 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **757 090,96 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 16 566,98 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 130 614,47 € à titre non reconductible dont 49 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 395,89 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **687 911,58 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **57 325,97 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	656 614,10	39,11
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	31 297,48	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **713 929,65 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	586 895,52	34,96
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	127 034,13	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 494,14 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence Déliot identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 080 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 270 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-270

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD VAL D'YSER à ESQUELBECQ

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD VAL D'YSER A ESQUELBECQ  
FINESS : 59 078 339 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Val d'Yser de ESQUELBECQ et géré par le gestionnaire Val d'Yser ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Val d'Yser - 59 078 339 5 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **681 747,33 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 13 222,39 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 174 467,44 € à titre non reconductible dont 43 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 063,21 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **621 572,93 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **51 797,74 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	596 593,86	39,87
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	24 979,07	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **577 077,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	475 689,63	31,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	101 388,17	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 089,82 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Val d'Yser identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 115 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 339 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-030

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020  
du montant et de la répartition de la DGC prévue au  
CPOM APAJH



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LA MAISON D'ELOÏSE	CHÂTEAU THIERRY	(020 009 163)
MAS		CHÂTEAU THIERRY	(020 013 033)
IME	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 000 147)
SESSAD	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 012 399)
SESSAD	SAFEP-SSEFIS	SAINT QUENTIN	(020 004 610)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2015**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à 7 942 192,42 €, dont :

- à titre non reconductible 135 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 009 163).....	26 250,00 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033) .....	60 000,00 €
IME - SAINT QUENTIN (020 000 147).....	12 000,00 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 004 610).....	37 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 806 442,42 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 009 163).....	2 052 782,86 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033) .....	2 813 898,01 €
IME - SAINT QUENTIN (020 000 147).....	596 108,72 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 399).....	156 100,11 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 004 610).....	2 187 552,72 €

- dont à titre non reconductible **1 474,64 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 <sup>ème</sup> vague (en €)	
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 009 163).....	261,34 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033) .....	336,50 €
IME - SAINT QUENTIN (020 000 147).....	768,80 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 004 610).....	108,00 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 704 702,70 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **642 058,56 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 009 163)	2 040 803,13 €	170 066,93 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033)	2 750 124,58 €	229 177,05 €
IME - SAINT QUENTIN (020 000 147)	584 450,05 €	48 704,17 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 399)	155 197,60 €	12 933,13 €
SESSAD- SAINT QUENTIN (020 004 610)	2 174 127,34 €	181 177,28 €

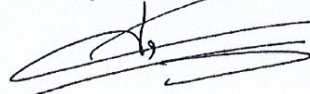
**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-031

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020  
du montant et de la répartition de la DGC prévue au  
CPOM APEI SOISSONS



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		BELLEU	(020 000 410)
ESAT	ESAT DES BERGES DE L AISNE	SOISSONS	(020 003 695)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2019**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401, a été fixée à 5 281 429,68 €, dont :

- à titre non reconductible 71 302,20 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - BELLEU (020 000 410) .....	43 894,20 €
ESAT - SOISSONS (020 003 695) .....	27 408,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 210 127,48 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - BELLEU (020 000 410) .....	3 020 202,99 €
ESAT - SOISSONS (020 003 695) .....	2 189 924,49 €

- dont à titre non reconductible **33 600,06 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 <sup>ème</sup> vague (en €)	
IME - BELLEU (020 000 410) .....	17 893,96 €
ESAT - SOISSONS (020 003 695) .....	15 706,10 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 982 128,18 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **415 177,35 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
IME - BELLEU (020 000 410)	2 922 995,11 €	243 582,93 €
ESAT - SOISSONS (020 003 695)	2 059 133,07 €	171 594,42 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

